

NICE

AC₄ – MONUMENTS HISTORIQUES **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** **(Anciens secteurs sauvegardés + ancienne AVAP)**

Textes de réglementation générale

- Article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- Pour les SPR, code du Patrimoine : art L.631-1 à L.631-5, R.631-1 et suivants ;
- Pour les PVAP, code du Patrimoine : art L.631-3 à L.631-4 et R.631-6 à D.631-14 ;
- Pour les projets d'AVAP mis à l'étude avant la loi LCAP, code du Patrimoine : art L.642-1 à L.642-10 dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP ;
- Code de l'urbanisme : art L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.161-8.

Étendue de la servitude

- Voir annexe « Plan des servitudes » et « Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur » (PSMV) pour le secteur du Vieux-Nice
- Voir annexe « Plan des servitudes » et « Plan réglementaire de l'AVAP »

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Voir annexe « Règlement du PSMV ».
- Voir annexe « Règlement de l'AVAP »
- À l'intérieur du site patrimonial remarquable : sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis.

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06 000 NICE

NICE

AC₄ – MONUMENTS HISTORIQUES
Site Patrimonial Remarquable (SPR)
(Anciens secteurs sauvegardés + ancienne AVAP)

Désignation de la zone de protection	Date des arrêtés d'institution
– Site patrimonial remarquable du vieux-Nice (ex-secteur sauvegardé) de la commune de Nice – Site patrimonial remarquable du port (ex-secteur sauvegardé) de la commune de Nice – Site patrimonial remarquable sur la promenade des Anglais et des quartiers situés au nord possédant un patrimoine architectural lié au tourisme hivernal et au début du tourisme estival (ex-AVAP) de la commune de Nice	– PSMV approuvé par décret ministériel du 17/12/1993, modifié par arrêté ministériel du 22/10/1997 et loi LCAP du 7 juillet 2016 le transformant de plein droit en site patrimonial remarquable (SPR) – Arrêté ministériel du 9 novembre 1994 et loi LCAP du 7 juillet 2016 le transformant de plein droit en site patrimonial remarquable (SPR) – Approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 30 juin 2021 et loi LCAP du 7 juillet 2016 le transformant de plein droit en site patrimonial remarquable (SPR)